

nomie, réalisée de jour en jour, de mois en mois, d'année en année

Aussi longtemps qu'un chef de famille laborieux et prévoyant jouit d'une bonne santé et peut faire un travail rémunérateur, il est presque toujours en état, avec l'aide très puissante d'une compagne clairvoyante et économe—s'il n'y a pas de circonstances exceptionnelles qui l'en empêchent—de se créer un petit pécule et même, dans certains cas, d'arriver à l'aisance. Pour cela, comme nous venons de le dire, il y a une condition absolument nécessaire; c'est qu'il jouisse d'une bonne santé. Car, enfin, si la maladie l'empêche de vaquer à son travail ou de suivre ses affaires pendant de longs mois et même de longues années, il sera bien forcé d'avoir recours aux économies accumulées. Et Dieu sait si les maladies, surtout les longues maladies, ont un effet désastreux sur l'épargne populaire. Si la maladie a des effets déplorables sur le patrimoine familial, quel n'est pas le résultat lorsque la mort vient frapper le chef de famille même. Lorsque le père disparaît, après avoir dépensé ses économies et s'être endetté, laissant une veuve et des enfants encore jeunes, quel n'est pas la situation pénible de sa famille? Qui n'a été témoin de la situation navrante qui est faite en semblables circonstances aux familles incapables de se pourvoir!

N'y aurait-il rien à faire pour venir en aide aux classes laborieuses en semblable occurrence?

Depuis longtemps dans les sociétés chrétiennes, on a songé à ces questions et en remontant le cours des âges, on trouve qu'il a existé dans l'ancienne France et dans la vieille Europe, des institutions de prévoyance et de secours mutuels fondées par les classes populaires elles-mêmes, à l'ombre de l'Eglise. Il est vrai qu'à l'époque de la révolution française ces institutions ont été supprimées en France avec beaucoup d'autres, mais elles ont repris naissance, il y a au-delà de soixante ans et se sont développées graduellement. En Angleterre, des sociétés similaires de secours mutuels existent, dans leur forme actuelle, depuis au-delà d'un siècle.

La dernière moitié du dix-neuvième siècle a vu un certain nombre de ces institutions se fonder en notre pays. Elles n'ont pas toutes été parfaites dès leur naissance,—il en a été de même en Europe—elles n'ont pas été établies à leur fondation sur des bases scientifiques. C'est le sort de toutes les institutions humaines, à leur début. Mais ces institutions, étant bonnes en elles-mêmes, se sont développées et perfectionnées et elles continuent de se perfectionner.

Les sociétés de secours mutuels jouent, en effet, un grand rôle dans la question de l'accumulation de l'épargne populaire, qu'elles favorisent à un haut degré, à plus d'un titre. Qu'il nous suffise, pour le moment, de dire que la société de secours mutuels, bien organisée et bien administrée, est une des institutions les plus parfaites pour développer et favoriser l'économie populaire. En effet, elle accumule les petites économies qui lui sont versées périodiquement par les travailleurs et les fait fructifier en les replaçant à un taux d'intérêt généralement plus élevé que celui payé par les banques à leurs déposants. Elle assure au jeune ménage,—avant qu'il ait eu le temps de s'accumuler des économies considérables—un capital qui est d'une importance inappré-

chiable au cas de décès de son chef et des ressources particulières pour la subsistance de sa famille, lorsqu'il est cloué à son chevet par la maladie.

Dans toutes les autres formes de l'épargne, —quelqu'avantageuse et admirables qu'elles soient—la famille est exposée à voir ses économies sombrer et son avenir se briser par les longues maladies ou la mort de son chef, si ces déplorables événements se produisent avant qu'elle soit arrivée au port de la fortune.

(A suivre)
L. J. D. P.

L'HYGIENE DE LA BOUCHE

A quoi servent les dents?

Non simplement comme ornement. Leur but principal est de préparer la nourriture pour l'estomac,—de triturer l'aliment et de le mélanger avec la salive. Un aliment qui n'est pas maché par les dents cause l'indigestion et la constipation.

Combien de temps doivent durer les dents? Jusqu'à la fin de la vie.
Comment les perdons-nous? Par la carie et le détachement.
Quelle est la cause de la carie dentaire? Des morceaux de nourriture et de sucre qui collent aux dents; aussi une mauvaise état de santé.

Où demeure les morceaux de nourriture? Sur les bords des gencives entre les dents et dans les crevasses de la surface des dents. Peut-on se prémunir contre la carie dentaire?

Oui.
Comment? En nettoyant les dents avec une brosse à dents, poudre dentifrice et de l'eau et en faisant attention à la santé générale.

ENCYCLOPEDIE

Le premier traité de commerce conclu par la Grande-Bretagne le fut avec les Flamands en 1272.

* * *

Le premier canon était en bois et il servit pour la première fois—en France—en 1338.

* * *

L'huitre est douée d'une puissance extraordinaire. Pour avoir le plaisir de savourer la délicatesse de sa chair, nous sommes obligés de développer et d'user une force équivalente à treize cents fois son poids quand nous l'ouvrons.

* * *

Il n'y a pas encore 400 ans que nous imitions les sauvages en aspirant la fumée de tabac dans un tube. Longtemps, la pipe fut considérée comme grossière, malgré que des gens très illustres s'en fussent déclarés les adeptes. Le duc de Richelieu, ancien ministre de Louis XVIII, en avait une collection qui fut estimée à \$20,000.

CONCOURS DE RECRUTEMENT

Du 1er février au 30 avril 1909 inclusivement

Arrêté du Bureau Exécutif

Il est institué un concours de recrutement qui commencera le 1er, de février et se terminera le 30 avril 1909.

Droits d'Entrée

Art. 1.—(a) Les droits d'entrée sont:

\$50.00	pour certificat de participation de \$500.
1.00	" " " " " 1000.
2.00	" " " " " 2000.
3.00	" " " " " 3000.

(b) L'honoraire d'examen médical doit être payé au médecin-examineur par le candidat au taux fixé par les statuts, art. 152.

(c) Le droit d'inscription à la caisse centrale des malades est supprimé.

Récompenses offertes par le bureau exécutif Aux Membres

Art. 2.—1°. \$2.00 au proposeur de chaque candidat définitivement admis membre durant le concours et qui aura payé les contributions de deux mois au moins.

Prix d'Honneur

En outre des \$2.00 mentionnées au paragraphe 1, du présent article, les prix supplémentaires suivants seront accordés:

- 1°. (a) Au proposeur du plus grand nombre de membres, dans toute la société (au moins 50), une montre en or;
- (b) Au proposeur du plus grand nombre de membres, dans sa division, (au moins 35), une montre en argent;
- (c) A tout proposeur de 25 membres, une bague en or aux armes de la société;
- (d) A tout proposeur de 20 membres, une chaîne de montre en or.
- (e) A tout proposeur de 15 membres, de boutons de manchettes en or, aux armes de la société.
- (f) A tout proposeur de 10 membres, un loquet en or, aux armes de la société.
- (g) A tout proposeur de 5 membres, une épingle à cravate en or aux armes de la société.

(h) Pour mériter les prix mentionnés dans cet arrêté il faudra que tout proposeur ait présenté et fait admettre ses candidats dans un cercle auquel il appartient.

(i) Ne seront comptés pour l'adjudication des prix d'honneur que les membres qui auront acquitté deux mois de contribution avant le premier juillet 1909, lesquelles contributions devront avoir été transmises au Conseil Général par le rapport mensuel de juillet 1909.

(j) 1°. Le membre qui aura obtenu le prix mentionné à l'alinéa (a) du 2ème paragraphe du présent article, n'aura pas droit aux prix mentionnés aux alinéas b, c, d, e, f, g.

2°. Ceux qui auront gagné le prix mentionné à l'alinéa (b) 2ème paragraphe du présent article, n'auront pas non plus droit aux prix mentionnés dans les alinéas c, d, e, f, et g.

Aux Cercles et aux Bureaux de Perception

Art. 3.—(a) Une bannière aux armes de la société, au cercle ou au bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres dans sa division, (au moins 50.)

(b) Un drapeau en soie aux armes de la société sur lequel sera inscrit en lettres d'or le nom du cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres, après le premier dans sa division (au moins 35).

(c) Un étendard aux armes de la société au cercle ou au bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres, après le deuxième dans sa division (au moins 20).

(d) Un f...
cercle ou a...
fait admettr...
bres, après...
moins 15).
(e) U...
le ou au...
admettre le...
après le qua...
10).
Composit...
Art. 4.—1...
reaux de pe...
rés suivante...
Montréal, Q...
nières, Sher...
St-Louis, M...
nier.
Seconde c...
reaux de pe...
situé en del...
mentionnés...
sont ensemb...
division.
Art. 5.—N...
tion des pri...
nis définitiv...
résultats le...
contribution...
mensuel de j...
Art. 6.—L...
reaux de p...
grégés par...
ous l'effet c...
Art. 7.—U...
perception (c...
omité de su...
concours ain...
Art. 8.—L...
punérés par...
art au conc...
ux ne seron...
de cercles.
Art. 9.—L...
ception devr...
apport déta...
nus dans c...
noms des p...
oms des pr...
ansmis au...
rapports et...
avant le 29...
pourront être
Combats et b...
çais ou c...
1...
1809—Champ...
troupe...
du lac...
1810—Champ...
—Shel...
1844—Maison...
Montré...
1852—Près de...
homme...
bre de 3...
1886—Denon...
1886—Le Mo...
Monsi...
Baie d'...
1889—DuLuth...
Deux-M...